

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 16 octobre 2024

10.2024-13	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> <u>OBJET : Parc d'activités du Bordage à Boussay : cession d'un terrain à la SCI AP BAT</u>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'avis des domaines en date du 4 septembre 2023, précisant que la valeur vénale est d'un montant de 20€ HT / m²,

Considérant l'accord sur le prix de 20€ HT du m²,

Considérant que Messieurs Vincent AUDUREAU et Charly PIVETEAU, gérants de la SARL AP Création situé La Fichonnière 44190 Boussay, ont sollicité Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 3 000 m² situé sur le parc d'activités du Bordage à Boussay,

Considérant que Messieurs Vincent AUDUREAU et Charly PIVETEAU souhaitent acquérir ce terrain dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir leur activité de paysagiste,

Considérant que Messieurs Vincent AUDUREAU et Charly PIVETEAU souhaitent acquérir ce terrain via la SCI AP BAT (SIRET 931 398 481 00016) dont ils sont gérants,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de vendre un terrain à bâtir d'une surface d'environ 3 026 m², concernant une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZT 348 située au sein du parc d'activités du Bordage à Boussay (44190), à la SCI AP BAT (SIRET 931 398 481 00016) dont Messieurs Vincent AUDUREAU et Charly PIVETEAU sont gérants.

ARTICLE 2 : que la surface exacte du terrain vendu et la nouvelle référence cadastrale seront déterminées consécutivement au bornage.

ARTICLE 3 : de fixer le prix du terrain à 20 € HT / m² et que la TVA s'ajoute à ce prix.

ARTICLE 4 : de préciser que l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par les acquéreurs.

ARTICLE 5 : de signer lui-même, ou son représentant, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »